



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021145-0001

Signé par

Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

et

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 25 mai 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Gilles -
Mesnil-Simon

TSUS IAM 25

**Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal
des eaux de Gilles – Mesnil-Simon**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1949 modifié, portant création du syndicat intercommunal des eaux de Gilles – Mesnil-Simon ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-20200295-0001 du 21 octobre 2020 modifié, constatant les effets du transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les syndicats intercommunaux existants ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux Gilles – Mesnil-Simon n° 18 du 17 décembre 2020 approuvant la modification de l'article 1 "membre" des statuts du syndicat intercommunal des eaux Gilles – Mesnil-Simon ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Guainville (26/01/2021), Gilles (30/01/2021), Le Mesnil-Simon (12/02/2021) et La Chaussée-d'Ivry (12/03/2021) approuvant, à la majorité qualifiée, la modification de l'article 1 des statuts syndicat intercommunal des eaux de Gilles - Mesnil-Simon ;

ARRETEMENT :

article 1^{er} : La modification de l'article 1 des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Gilles – Mesnil-Simon est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir et les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Yvelines et d'Eure et Loir.

Chartres, le **25 MAI 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Etienne DESPLANQUES

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
GILLES MESNIL-SIMON**

STATUTS

Article 1 : La Commune de MONDREVILLE et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en représentation-substitution pour les Communes de GILLES, LE MESNIL-SIMON, BONCOURT, GUAINVILLE, OULINS, ROUVRES et LA CHAUSSÉE D'IVRY sont constituées en Syndicat Mixte, pour une durée illimitée à l'effet d'établir, gérer et d'exploiter un service de distribution d'eau potable par captage d'une source.

Article 2 : Le Syndicat prend le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GILLES MESNIL-SIMON.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé au 2 rue des Sablons 28260 OULINS.

Article 4 : Le Syndicat sera administré par un Comité Syndical, se composant de deux délégués élus par les Conseils Municipaux de chaque Commune associée.

Article 5 : Les fonctions de receveur seront exercées par le Receveur Municipal d'Anet.